



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 94551

## Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé à propos du statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, alors que la profession des infirmiers anesthésistes est essentielle au sein du domaine hospitalier, l'article 119 de la loi de modernisation de notre système de santé sur l'exercice en pratique avancée qui prévoit la création d'infirmiers autonomes, responsables de leurs actes, sous coordination d'un médecin, n'intègre pas les IADE. Pourtant, après sept années de formation, ces praticiens sont dotés d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dont on ne saurait se passer pour assurer la sécurité des patients dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. Malgré des années de revendications, ces infirmiers n'ont reçu qu'une faible reconnaissance de leur profession, alors même qu'ils ont déjà dû faire face à la suppression de leur corps spécifique en 2012 afin d'intégrer le corps des infirmiers en soin généraux et spécialisés. C'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles avancées statutaires le Gouvernement compte prendre à l'encontre des infirmiers anesthésistes afin que ces praticiens de la santé bénéficient du statut des pratiques infirmières avancées.

## Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

## Données clés

**Auteur :** [M. Luc Chatel](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94551

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 mars 2016](#), page 2473

**Réponse publiée au JO le :** [19 avril 2016](#), page 3337